



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 20 avril 2010 — N° 106

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 48.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Houda-Pepin (La Pinière) fait une déclaration concernant la signature de la convention de coopération entre le Protecteur du citoyen et Diwan Al Madhalim du Maroc.

M. Villeneuve (Berthier) fait une déclaration concernant M. Donat Blais.

Mme Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne) fait une déclaration concernant les aînés bénévoles dans le cadre de la Semaine du bénévolat.

M. Turcotte (Saint-Jean) fait une déclaration concernant la 25^e saison de la Certaine Ligue d'Improvisation Créative.

M. Caire (La Peltrie) fait une déclaration concernant l'amélioration de la procédure de don d'organes.

20 avril 2010

Mme Charlebois (Soulanges) fait une déclaration concernant le salon d'exposition du Jour de la Terre à Saint-Lazare.

M. Blanchet (Drummond) fait une déclaration concernant Mme Karine Vanasse.

M. Drolet (Jean-Lesage) fait une déclaration concernant les Communautés solidaires.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration concernant le défilé de mode de l'école Raymond.

À 13 h 59, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 14.

Moment de recueillement

Dépôts de documents

M. Dupuis, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question n° 40 concernant le nombre de personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrestation pour liberté illégale au Québec, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 9 mars 2010 par M. St-Arnaud (Chambly).

(Dépôt n° 1207-20100420)

M. le président dépose :

Le calendrier de l'étude des crédits budgétaires 2010-2011;

(Dépôt n° 1208-20100420)

La copie du préavis de la motion proposée par M. Simard (Richelieu) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 21 avril 2010, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 1209-20100420)

Dépôts de pétitions

M. Bergeron (Verchères) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 138 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'accès aux chemins publics des véhicules munis d'un poste de conduite à droite au Québec;

(Dépôt n° 1210-20100420)

L'extrait d'une pétition, signée par 800 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'accès aux chemins publics des véhicules légers au Québec.

(Dépôt n° 1211-20100420)

20 avril 2010

M. Diamond (Maskinongé) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 22 membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, concernant les impôts et taxes sur la masse salariale des petites et moyennes entreprises.

(Dépôt n° 1212-20100420)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme St-Amand (Trois-Rivières) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 38 membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, concernant les impôts et taxes sur la masse salariale des petites et moyennes entreprises.

(Dépôt n° 1213-20100420)

M. le président rend la directive suivante quant à la répartition des questions lors de la période de questions et réponses orales entre les députés du deuxième groupe d'opposition et les députés indépendants :

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Le cadre de la période de questions établi par les directives des 10 et 11 novembre 2009 demeure le même.

Le deuxième groupe d'opposition aura toujours droit à 5 questions par 7 séances, au 4^e rang, et sera libre de choisir les séances au cours desquelles il décidera de poser une question. Le député indépendant de Mercier aura toujours droit à une question par 7 séances, au 6^e rang, et il pourra également la poser au cours de la séance de son choix. Pour leur part, les députés indépendants de La Peltre et des Chutes-de-la-Chaudière auront toujours droit à une question par 7 séances chacun, au 6^e rang. Ils pourront exercer ce droit les jours de séance où le deuxième groupe d'opposition ne posera pas de question, sauf lorsque le député de Mercier décidera d'en poser une.

20 avril 2010

Les précisions suivantes sont cependant apportées. Le deuxième groupe d'opposition aura dorénavant l'obligation d'informer la présidence, de même que chacun des députés indépendants, des jours de séance où il n'entend pas poser de question. Cette information devra être communiquée au plus tard à 12 h 30 les mardis et à 8 h 30 les mercredis, jeudis et, en période de travaux intensifs, les vendredis. Le député de Mercier devra désormais informer la présidence ainsi que les autres députés indépendants de sa décision de se prévaloir de son droit de poser une question la veille de la séance au cours de laquelle il entend le faire. Lorsque le deuxième groupe d'opposition aura signifié son intention de ne pas poser de question au cours d'une séance où le député de Mercier en posera une, les députés indépendants de La Peltrie et des Chutes-de-la-Chaudière ne pourront alors pas poser de question au cours de cette même séance. Cependant, l'un ou l'autre pourra poser une question au cours de n'importe quel autre jour subséquent du cycle de 7 séances et ce, même si le deuxième groupe d'opposition en pose une également.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, Mme Hivon (Joliette) retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Girard (Gouin) retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Bachand, ministre des Finances, retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, dépose :

Une copie du bilan législatif de la ministre de la Justice pour la période du 10 juin 2009 au 30 juin 2010.

(Dépôt n° 1214-20100420)

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Weil, ministre de la Justice, conjointement avec Mme Hivon (Joliette), Mme Roy (Lotbinière), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Caire (La Peltrie) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la 5^e édition de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels 2010 dont le thème est *Chaque victime compte*.

QU'à cette occasion, l'Assemblée nationale salue l'apport de tous les intervenants du Québec auprès des victimes d'actes criminels, notamment des intervenants du réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, les CAVAC, créé par le gouvernement du Québec en 1988 lors de l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 90, Loi concernant le parc national du Mont-Orford;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre et de compléter le débat sur le discours du budget;

20 avril 2010

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 44, Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance;

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 83, Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques.

Motions sans préavis

Mme Beaudoin (Rosemont), conjointement avec M. Arcand, ministre des Relations internationales, Mme Roy (Lotbinière) et M. Khadir (Mercier), propose une motion concernant l'intimidation et la répression des membres des partis d'opposition rwandais; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Khadir (Mercier), conjointement avec M. Mamelonet (Gaspé), Mme Bouillé (Iberville), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), propose :

À l'occasion de la Journée internationale des luttes paysannes qui a eu lieu le 17 avril, QUE l'Assemblée nationale salue les mouvements sociaux qui, au Québec comme partout dans le monde, luttent pour une agriculture écologique à échelle humaine qui passe par une représentation démocratique des agriculteurs et agricultrices.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Khadir (Mercier) dépose :

Un document intitulé « Le petit livre noir du monopole syndical en agriculture ». (Dépôt n° 1215-20100420)

20 avril 2010

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, M. Khadir (Mercier), conjointement avec Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M. Kotto (Bourget), Mme Roy (Lotbinière) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnait le rôle fondamental que jouent les télévisions communautaires autonomes dans l'implication des différentes collectivités au niveau de la programmation télévisuelle. Elle invite le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes à trouver une solution qui permettrait de rééquilibrer le financement de la programmation d'accès communautaire afin de garantir l'expression citoyenne.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

À 15 h 27, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 15 h 39.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, M. Trottier (Roberval), conjointement avec Mme Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Grondin (Beauce-Nord), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale appuie le projet de loi fédéral C-429 et privilégie l'utilisation du bois comme matériau de construction dans les projets de bâtiments municipaux, provinciaux et fédéraux.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

20 avril 2010

Avis touchant les travaux des commissions

M. Chagnon, deuxième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'économie et du travail se réunira en séance de travail afin de décider si la commission veut se saisir de pétitions.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 21 avril 2010, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Simard (Richelieu).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale du Québec condamne le maintien des politiques de versements des bonis des hauts dirigeants des entreprises et des sociétés d'État et qu'elle exige l'interdiction de versements de ces bonis ou primes à compter du 1^{er} avril 2009.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, propose que le principe du projet de loi n° 84, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie relativement à la fiabilité du transport d'électricité, soit adopté.

20 avril 2010

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 84 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 84 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 21 avril 2010, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 16 h 09, M. Chagnon, deuxième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mercredi 21 avril 2010, à 9 h 45.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 20 avril 2010, à 10 h 34, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Gendron, troisième vice-président et de M. Gagnon, directeur du Secrétariat de l'Assemblée et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 64 Loi donnant suite à l'énoncé économique du 14 janvier 2009, au discours sur le budget du 19 mars 2009 et à certains autres énoncés budgétaires

Le Président

YVON VALLIÈRES